

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 20 JUIN 2017 A 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET F. NOVIANT, S. MERTEN, M. SAUGET, C. LAROPPE, P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, L. SIMEON, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER. C. HAUSERMANN

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

J. DEWIDHEM a délégué son mandat à N. BLANPAIN
B. GIRSCH a délégué son mandat à M. CANDAT
V. GODEFROY a délégué son mandat à J. THIEBAUT
R. STAHL a délégué son mandat à P. CHANET
S. PAULIN délégué son mandat à F. BIHLER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Mai 2017 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n° 2017 -008 du 15 Mai 2017** – Convention de partenariat GESAL 54 ;
- **Décision n° 2017 -009 du 31 Mai 2017** – Convention d'honoraires avocat Maître LOCTIN ;

**POINT 1
RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND NANCY 2016**

Monsieur LAURENT indique que, dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise

en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

Ainsi, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable. Présenté préalablement aux débats sur les projets budgétaires au Conseil de Métropole du 13 janvier 2017, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est une illustration concrète et qualitative du projet métropolitain et doit ainsi prendre en compte les 5 finalités inscrites au Code de l'Environnement mentionnées au III de l'article L 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Ce rapport comporte trois parties :

- La Métropole du Grand Nancy
- Cahier d'évaluation : la politique Climat Air Energie
- Tous acteurs du développement durable au quotidien

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

POINT 2

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME

Monsieur THIEBAUT rappelle que l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1er janvier 2017, un office de tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715 000 €, correspondant aux dépenses engagées au titre du dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 21 avril 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 21 avril 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

POINT 3

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE AVEC L'E.P.F.L. SUR LE SITE MALORA

Par délibération du 18 juin 2013, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé à signer une convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) pour acquérir les parcelles AW 115 à AW 117. Aujourd'hui, le terme de cette convention arrive à échéance. En conséquence, cette convention doit faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant pour une nouvelle durée de 5 ans.

Pour mémoire, la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaite depuis de nombreuses années promouvoir un rapprochement entre les secteurs résidentiels des Grands Pâquis et le village centre. Un des axes d'aménagement pouvant contribuer à cet objectif est la construction d'équipements d'intérêt collectif et de logements dans une zone qui inclut les parcelles issues de la liquidation judiciaire de la société Malora et devenues la propriété de

la S.C.I. Nancy Stanislas Mobilier. Pour ce faire, la commune a déjà acquis les parcelles AW 210 et AW 50. Néanmoins, afin de pouvoir élargir l'assiette foncière de cet important projet d'aménagement (création d'un équipement public d'intérêt collectif et de logements) et d'assurer une cohérence spatiale à ce projet urbain, il est nécessaire d'acquérir également les parcelles AW 115 à AW 117.

Considérant cet enjeu urbain stratégique pour la commune, et dans la mesure où la négociation amiable réalisée par la commune avec les propriétaires du site n'a pas abouti, la commune de Saulxures-lès-Nancy a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Lorrain (E.P.F.L.) afin de lancer de nouvelles études (délibération n°6 du 27 octobre 2015) pour permettre l'acquisition, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique à venir, du site de l'ancienne usine Malora, situé 2 route de Bosserville à Saulxures-lès-Nancy.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera déposé dans le courant du mois de septembre à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Sur la base du projet d'aménagement tel que présenté lors de la présente séance du conseil municipal (présentation du projet d'aménagement global sous forme d'un diaporama), les services préfectoraux disposeront de deux mois pour analyser la recevabilité du dit dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec l'E.P.F.L. l'avenant n°1 de la convention foncière relative aux parcelles susmentionnées.

POINT 4

RECONDUCTION POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE DES RYTHMES SCOLAIRES ET DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES-LES-NANCY

Madame CHANET indique que, par courrier en date du 3 mars 2017, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) a fait part de sa décision de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années.

Néanmoins, au vu des annonces récentes du nouveau gouvernement et de la parution à venir d'un décret permettant d'élargir le champ des dérogations, il est proposé de reconduire les rythmes scolaires en l'état pour une seule année (l'année scolaire 2017/2018) dans l'attente des directives officielles.

Cette décision a été validée à l'unanimité lors du comité de pilotage du P.E.D.T. du 7 juin et a également reçu un avis favorable de la part de la majorité des conseils d'écoles.

Aussi, dans la mesure où la commune de Saulxures-lès-Nancy a fait le choix que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation soient organisées dans le cadre d'un **Projet Educatif Territorial (PEDT)**, il convient dès lors de prolonger également le PEDT pour une année supplémentaire.

L'année scolaire 2017/2018 sera donc une année de prolongation à l'identique de l'organisation du temps scolaire sur la base d'un PEDT actualisé à la marge mais dont les grands principes (objectifs, contenus, mise en œuvre, règlements et tarifs) seront identiques.

Le Projet Educatif Territorial de la commune de Saulxures-lès-Nancy continue de s'articuler autour de 5 axes définis ci-après :

- 1^{er} axe : Rechercher une mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune enfant durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (articulation entre les activités menées par la commune, les projets d'école et les attentes des parents),
- 2^e axe : Favoriser la découverte d'activités culturelles, environnementales, sportives et de loisirs,
- 3^e axe : Renforcer le lien entre les générations,
- 4^e axe : Favoriser l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilité en développant la dimension citoyenne, leur connaissance et leur appropriation du territoire,
- 5^e axe : Valoriser le travail des adhérents / bénévoles / salariés des différentes associations.

Le système programmé d'évaluation est quant à lui assoupli avec deux temps forts :

- Une évaluation à chaque fin de cycle,
- Une évaluation annuelle complète en fin d'année scolaire.

Le PEDT joint à la présente délibération entre en vigueur pour une nouvelle période d'un an (2017/2018), au cours de laquelle une concertation avec les parents et les enseignants sera menée pour aboutir à un choix partagé pour la rentrée 2018.

Le bilan du PEDT 2014-2017 est également joint à la présente délibération pour permettre à chaque membre du conseil municipal d'être informé du suivi réalisé.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale » en date du 9 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De reconduire** l'organisation du temps scolaire pour l'année 2017/2018,
- **D'approuver** le Projet Educatif de Territoire de la commune de Saulxures-lès-Nancy mis en place pour l'année scolaire 2017/2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce Projet Educatif de Territoire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites déposées par le groupe d'opposition :

- *Nuisances en soirée au terminus de la ligne 9 (rue de la forêt)*

Les services de la Métropole ont été contactés pour procéder à l'arrêt des points lumineux situés sur le terminus à partir de 23h.

La police a également été sollicitée afin d'effectuer des rondes pour réguler le regroupement d'individus qui perturbent la tranquillité du quartier en soirée et en début de nuit.

- *Point sur les Voisins Solidaires et Attentifs*

La convention est signée par tous les partenaires du dispositif. Le périmètre va dans un premier temps s'agrandir vers le domaine des Tilleuls et des Genoves où des bénévoles se sont manifestés pour intégrer ce dispositif de surveillance et d'alerte. Ensuite, nous lancerons un appel à volontaires sur l'ensemble de la commune.

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire,
Patricia CHANET

